

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 51 (1900)
Heft: 4

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand un peuple ne craint pas de s'imposer les plus grands sacrifices pour réaliser une œuvre sociale de première importance, il ne reculera devant rien pour faire triompher aussi d'autres lois dont la portée économique est considérable.

Aussi, le 20 mai, les forestiers suisses, en s'approchant de l'urne, ne se demanderont pas quels sont les avantages que procureront à la forêt les lois d'assurance, mais ils diront: „Je vote pour les lois d'assurance, car leur adoption contribuera à la prospérité de la patrie.“



Affaires de la Société.

Extrait des délibérations du Comité permanent.

Séance du 24 février à Zurich.

On procède à la réception de six nouveaux membres de la Société, savoir :

MM. *Reye*, „Forstreferendar“, à Hargarten (Lorraine);
Droz Maurice, expert forestier, à Berne;
Tuchschnid Conrad, expert forestier, Zurich;
Vuille Numa, secrétaire communal, à La Sagne;
Tännler, garde forestier chef, à Meyringen;
de Torrenté Louis, adjoint forestier, à Soleure.

Le prix d'abonnement au *Journal* est abaissé pour l'avenir à fr. 3 pour l'édition allemande et fr. 2 pour l'édition française, en faveur du personnel forestier subalterne, à la condition toutefois que la demande d'abonnement soit transmise aux éditeurs par l'entremise d'un agent forestier supérieur.

Se reportant à une proposition faite par M. le professeur *Felber*, le comité invite ce dernier à élaborer le programme d'un cours d'instruction d'une durée de 2 ou 3 jours, y compris une excursion en forêt, pendant lequel on mettrait à l'étude principalement l'une des questions d'actualité dans le domaine de la culture forestière. Le programme de ce cours, ainsi que l'invitation à y prendre part, seront publiés dans le journal.

